



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

**Service Régional Académique
de l'Enseignement Supérieur**

Bordeaux, le 6 février 2026

Rectorat de région académique
Nouvelle-Aquitaine
5 rue Joseph-de-Carayon-Latour
33000 Bordeaux France

Arrêté n°26-076 du 6 février 2026 proclamant les résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers.

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Recteur de l'académie de Bordeaux et Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficultés grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 27 novembre 2025 fixant la liste électorale relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale rectificative relative à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 15 janvier 2026 fixant la liste des candidats à l'élections des représentants étudiants aux conseils d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 15 janvier 2026 portant rectification de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 15 janvier 2026 constituant le bureau de vote aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers ;

Vu le procès-verbal du 5 février 2026 des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 5 février 2026 ;

ARRÊTE

Article 1

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu :

NOM DE LA LISTE	%	Nombre de sièges
Bouge ton CROUS avec tes assos.	43,94%	4
CGT-SELA : contre la précarité, pour le salaire étudiant et le repas à 1€ pour toutes !	15,35%	1
La Cocarde Etudiante, l'alternative patriote.	5,34%	0
UNI : pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket restaurant étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS.	5,29%	0
Union étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288 €, un logement digne et un repas à 1€ pour toutes !	23,01%	2
Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1€ et une allocation d'autonomie pour tou.te.s (RS, UNEF, Coordo).	7,07%	0

Article 2

Sont élus au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers :

- Pour la liste « Bouge ton CROUS avec tes assos ».

Titulaires

- Mme YVERNAULT Luna, inscrite à l'université de Poitiers ;
- M. GAGNAN Rudy, inscrit à l'université de Poitiers ;
- Mme BONANNO Lilie, inscrite à l'université de Poitiers ;
- M. GBODOSSOU Azaria, inscrit à La Rochelle université ;

Suppléants

- Mme SOULAIMANA Loane, inscrite à l'université de Poitiers ;
- M. GLAUDIO Nelson, inscrit à l'université de Poitiers ;
- Mme SALLES Gabrielle, inscrite à La Rochelle université ;
- M. GUYOMARD Lucas, inscrit à l'université de Poitiers.

- Pour la liste « CGT-SELA : contre la précarité, pour le salaire étudiant et le repas à 1€ pour toutes ! ».

Titulaire

- M. ROTURIER Jean, inscrit à l'université de Poitiers ;

Suppléant

- Mme FAES Circé, inscrite à l'université de Poitiers.

- Pour la liste « Union étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288 €, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! »

Titulaires

- Mme SAVERIMOUTOU—CHAPON Lily, inscrite à l'IEP de Paris campus de Poitiers ;
- M. NOLIN Rémy, inscrit à l'IEP de Paris campus de Poitiers ;

Suppléants

- Mme EDDAHMANI BOUKHANFRA Manal, inscrite à l'université de Poitiers
- M. GODET Ewan, inscrit à l'université de Poitiers.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Poitiers et affiché dans ses locaux.

Article 4

La directrice générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Poitiers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur
à la Recherche et à l'Innovation

Emmanuel ROUX



Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

